



## Reliquat de droits ARE dépassant la durée d'indemnisation

-----  
Par Antem75

Bonjour,

Ma situation est la suivante :

(Emploi numéro 1) J'étais en CDI du 12/11/2019 au 14/04/2022. A cette date, j'ai quitté mon emploi avec une rupture conventionnelle.

J'ai touché les ARE pendant environ 4 mois et demi : mai, juin, juillet, août, septembre 2022.

(emploi numéro 2) J'ai ensuite retrouvé un emploi, en CDI, le 12/09/2022. Je suis en train de négocier une rupture conventionnelle et ma fin de contrat se situera aux alentours du 3 avril.

J'ai calculé le reliquat de droits de l'emploi numéro 1 qui s'élèvera à : 1246 net par mois (41,55 jour) sur 548 jours (montant global 24,024).

J'ai également calculé les droits de l'emploi 2 : 1770 net par mois (59 jour) sur 428 jours (montant global 26,942)

Si j'ai bien compris, le reliquat de droits de l'emploi 1 devra être épuisé avant de pouvoir toucher ceux de l'emploi 2.

Par ailleurs, je pense également ne pas pouvoir faire valoir mon droit d'option, car la somme totale des droits de l'emploi 2 ne sont pas de 30% supérieurs à ceux de l'emploi 1.

Cependant, comme la durée totale de l'indemnité ne peut pas dépasser 548 jours, je ne pourrai pas du tout obtenir de droits ARE sur la base de l'emploi 2, étant donné que mes indemnités arriveront à leur fin avant l'expiration du reliquat.

Pourriez-vous m'indiquer si mes conclusions sont correctes ? Et s'il y avait une voie de recours pour obtenir les droits de l'emploi 2 plutôt que ceux de l'emploi 1 ?

Je vous remercie par avance :)